Mouvement des Entreprises de France

RAPPORT DE GESTION 2020

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

- **Résultat**
- **Recettes**
- **Dépenses**

09

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

ÉDITO

L'année que nous venons de traverser ne ressemble à aucune autre. Nous avons affronté, et affrontons encore, une crise inédite. Inédite, par son ampleur mais aussi son caractère protéiforme : sanitaire évidemment, mais aussi économique et social. Face à l'inédit, il a fallu réagir. Réagir vite. Réagir fort. Et c'est ce que le MEDEF a fait sous l'impulsion de son Président, Geoffroy Roux de Bézieux. Dès les premières heures de cette crise, les élus, l'ensemble des équipes du 55 avenue Bosquet et les territoires ont répondu présent et se sont mobilisés.

Par beau temps comme dans la tempête, le MEDEF est et restera au service de ses adhérents. Et cette crise a été l'occasion de le souligner. La liste de nos actions est longue, mais l'on peut retenir que nous avons initié la création du PGE avec Bercy et que nous avons contribué à la création du Fonds de solidarité. Nous avons poussé l'idée de l'activité partielle de longue durée (APLD) qui a permis à de nombreux pans de notre économie de faire face à une baisse durable d'activité. Nous avons également tout fait pour clarifier la responsabilité pénale du chef d'entreprise, un sujet de préoccupation pour nous tous.

Ces actions, nombreuses, nous les avons menées avec notre détermination habituelle, dans un contexte quant à lui exceptionnel. Car oui, tout comme les entrepreneurs de France, le MEDEF a dû s'adapter. Nous avons ainsi favorisé le télétravail pour tous nos collaborateurs, nous n'avons à aucun moment eu recours à l'activité partielle et au contraire, nous avons continué à embaucher alternants et stagiaires, car nous refusons d'accepter l'idée d'une génération sacrifiée, mais aussi de nouveaux collaborateurs.

La résilience dont a fait preuve le MEDEF en matière d'organisation interne se manifeste également dans la gestion de ses comptes. Grace à de nouveaux outils de gestion, un contrôle rigoureux de nos dépenses marquées par une baisse significative des frais de fonctionnement, et une attention toute particulière au suivi de nos cotisations, le MEDEF peut compter sur des comptes à l'équilibre pour l'année 2020. De même, et conformément à l'engagement de Geoffroy Roux de Bézieux au début de son mandat, le MEDEF continue sa trajectoire de détachement progressif des financements paritaires qui ne représentent plus que 30 % de nos ressources en 2020, 70 % reposant sur nos cotisations.

L'obtention de comptes à l'équilibre en cette période de crise ne s'est pas faite au détriment des services proposés à nos adhérents. Au contraire, jamais l'offre proposée n'a été aussi importante à l'image de nos REF thématiques, nos Assemblées Générales et Assemblées Permanentes, nos commissions, mais aussi nos webinaires, nos newsletters, nos fiches argumentaires. Ceci s'est traduit par les résultats très positifs et en amélioration de notre enquête de satisfaction auprès des adhérents. Ces résultats nous obligent pour l'avenir.

Alors oui, la crise est loin d'être derrière nous, mais les entreprises peuvent plus que jamais compter sur le MEDEF, comme elles ont pu compter sur lui tout au long de cette année. Nous sommes et nous resterons mobilisés à leur côté avec un seul objectif : « Agir ensemble pour une croissance responsable ».

Patrick Martin
Président délégué et Trésorier du MEDEF

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable et du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 2 juillet 2019.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par Pôle, par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1er juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée.

La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Président Délégué Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Président Délégué, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2020 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

En 2020, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires, permettant de couvrir le résultat exceptionnel lié aux frais de transition. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

(En millions d'euros)	2020	2019
Résultat courant	1,34	1,75
Résultat exceptionnel	(1,22)	(1,74)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	**0,12**	**0,01**

2-RECETTES

(En millions d'euros)	2020	2019
Cotisations	**25,61**	**25,44**
Fédérations professionnelles	23,02	23,00
Medef Territoriaux	2,29	2,23
Associés et partenaires	0,3	0,21
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	**11,46**	**14,65**
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	10,19	10,42
Préciput logement	0,07	1,14
Formations AT/MP	1,19	1,06
Organismes sociaux et autres	0,01	2,03
Autres produits	**0,56**	**0,64**
Produits financiers	0,27	0,31
Produits divers	0,29	0,33
TOTAL RECETTES COURANTES	**37,63**	**40,73**

Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent quasiment 70 % des ressources totales du MEDEF en 2020 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 90 %, les MEDEF territoriaux pour 9 % et les membres partenaires, associés et autres pour 1 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011.

En 2016, les Fédérations concernées ont de nouveau exercé leur choix d'option pour la période 2016-2020.
En 2020, dès la publication des données officielles, les cotisations 2019 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de 13 K€ dans les comptes 2020.
En 2020, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2020 et représentent en valeur un total de 8,7 M€. La régularisation financière au titre de 2020 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2.MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Acoss au taux de 0,15 € par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).
La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En tant que partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires. Conformément à la décision du Conseil exécutif du Medef du 16 décembre 2019, le Medef a confirmé sa volonté de ne plus percevoir de dotations financières de la part des organismes paritaires à la gestion auxquels il participe.
En effet, le Medef considère que le versement de subventions aux organisations patronales et syndicales par des organisations paritaires ne se justifie plus depuis la création de l'AGFPN.

Cette position de principe a conduit le Medef à renoncer en 2020 aux fonds alloués par Action Logement et par les Organismes sociaux au titre du secrétariat technique et des actions de formation et d'information des administrateurs.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1er janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.
Le MEDEF a signé le 15 mai 2018 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2021.
Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI)) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.
Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.
A cet effet, le MEDEF a signé en 2020 avec les MEDEF Régionaux un mandat de gestion, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2020 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 15 mai 2018 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2020, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 10,19 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2020 au MEDEF des fonds pour un montant de 8,27 M€ au titre de 2020 et 6,07 M€ au titre de 2019. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2020 les fonds AGFPN déjà reçus en 2021 pour 2,95 M€, ceux restant à recevoir de à hauteur de 0,18 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 8,48 M€ en 'Fonds dédiés' conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.3. Préciput logement

Dans le cadre de la décision du Medef de ne plus percevoir de dotations financières des organismes paritaires, aucune convention de défraiement n'a été signée en 2020 avec Action Logement Groupe.

Cependant, Action Logement gère une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés, au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Au titre de 2020, Action Logement a engagé pour le compte du Medef un montant de 66 K€ relatif aux matériels informatiques à disposition des mandataires.

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée courant 2009 encadre son utilisation. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année.

2.5 Organismes sociaux et autres

2.5.1. Organismes sociaux

Dans le cadre de la décision du Medef de ne plus percevoir de dotations financières des organismes paritaires, seules les conventions relatives à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants ont subsisté.

Les versements reçus à titre d'acompte financier pour 2020 ont été restitués aux organismes paritaires.

2.5.2. Autres programmes

Le MEDEF a signé en 2018 une convention avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes pour la mise en œuvre du projet « prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles en entreprise » ayant pour objectif d'informer, sensibiliser, former et accompagner des entreprises, notamment les dirigeants des TPM-PME et leurs managers, pour lutter contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail.

Sur la base des actions engagées en 2020 par le MEDEF dans le cadre de ce projet, les recettes correspondantes de 9 K€ ont été enregistrées dans les comptes 2020.

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2019 et 2020 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.
Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2020 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

▶ 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2020	2019
Frais de personnel et de fonctionnement	23,81	25,18
Formations AT/MP	1,12	1,01
Cotisations et subventions	2,76	2,62
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	6,28	7,29
Opérations spéciales	1,51	1,78
Amortissements et provisions	0,81	1,10
TOTAL DÉPENSES COURANTES	**36,29**	**38,98**

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

89 % des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 6,8 % du total des dépenses du MEDEF.

Les **opérations spéciales** représentent 4,2 % des dépenses.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2020, le MEDEF a poursuivi la démarche de limitation des coûts de fonctionnement et de maîtrise de la masse salariale (non-remplacement systématique des départs, mobilité interne etc.). Les efforts d'économie en 2020 se sont traduits par un niveau de dépenses sensiblement en baisse comparé à 2019.

L'effectif moyen du MEDEF en 2020 s'élève à 165,09 : 130,11 cadres, 23,51 assimilés-cadres et 11,47 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 3,17 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
En 2019, l'effectif moyen s'élevait à 172,88 plus 1,75 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2020 conformément aux dispositions de la convention signée courant 2009 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. En raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, ces reversements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations devraient intervenir en 2021, concomitamment au versement des fonds de la Cnam au MEDEF.

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions «logistique» des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations (hors opérations spéciales)

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires AGFPN.

3.5. Opérations spéciales

Ce poste concerne notamment le solde financier de la Renaissance des Entrepreneurs de France (REF), la réforme du MEDEF, l'animation du Réseau territorial et le déploiement de l'offre de services, l'Assemblée Générale, etc.

3.6. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.
Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas.
Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2020, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF excèdent le ratio préconisé par la BNP Paribas.

PRÉSENTATION DU BILAN

1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2020	2019
Immobilisations	**66,74**	**67,15**
Agencements et installations	1,49	1,69
Informatique	0,41	0,45
Autres immobilisations corporelles	1,74	1,96
Immobilisations financières	63,10	63,05
Créances	**11,90**	**14,35**
Cotisations à recevoir	3,11	1,90
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	3,78	7,64
Divers	5,01	4,81
Valeurs mobilières et banques	**35,15**	**30,63**
Valeurs mobilières	34,98	30,38
Banques	0,17	0,25
Charges constatées d'avance	**1,24**	**1,20**
TOTAL DE L'ACTIF	**115,03**	**113,33**

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2020, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné des applications informatiques et du matériel informatique et audiovisuel pour un montant de 298 K€ et des immobilisations corporelles (matériels et mobiliers) pour 45 K€.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.
Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 0,85 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2020 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents.
Les cotisations dues au titre de 2020 sont apurées en quasi-totalité début 2021.

Les autres créances concernent :
- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, suite à la transmission des états justificatifs de l'année 2020 conformément aux dispositions prévues par chaque convention signée (notamment solde de la collecte 2020 des fonds AGFPN à recevoir en 2021 pour 3,13 M€) ;
- le compte-courant de la SCI 55 (4,6 M€) ;
- et des créances diverses.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.
A fin 2020, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante. Au 31 décembre 2020, les disponibilités comprennent les fonds dédiés à hauteur de 9,17 M€ (cf. Passif, Fonds dédiés). Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 26 M€, représentant 11 mois de fonctionnement – hors actions et opérations.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

2-PASSIF

(en millions d'euros)	2020	2019
Fonds associatif	**93,06**	**92,94**
Autres réserves et report à nouveau	51,87	51,86
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,12	0,01
Provisions	**3,21**	**2,64**
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite…)	3,21	2,64
Fonds dédiés	**9,17**	**0,68**
Fonds dédiés	9,17	0,68
Dettes	**9,50**	**9,64**
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,63	5,53
Dettes fiscales et sociales	2,31	2,43
Dettes diverses	1,56	1,68
Produits constatés d'avance	**0,09**	**7,43**
TOTAL DU PASSIF	**115,03**	**113,33**

2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. Suite à la réévaluation du patrimoine fin 2014, un écart de réévaluation de 41,07 M€ avait été enregistré en fonds propres.
Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales et divers concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2020, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail.
Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 9,17 M€ concernent principalement le financement d'actions éligibles aux actions Emploi-Formation couvertes par l'AGFPN engagées en 2020 et réalisées en 2021 pour un montant de 8,48 M€ sur la base de fonds restant à percevoir en 2021 (cf. Recettes et Créances).
Ces fonds sont désormais enregistrés en Fonds dédiés conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de dédits données par le MEDEF aux prestataires.
Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2020, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :
Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 1.755.721 euros
Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 44.699 euros
Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 390.143 euros
Total des dettes fournisseurs = 2.190.563 euros

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent une facture à régler en juillet 2021.

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 2,19 M€ sur un total de 5,63 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement les formations AT/MP de 2020 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra dès la validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

2.5. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

RESSOURCES HUMAINES

▶ UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2020, s'élève à 165,09 collaborateurs pour 172,88 en 2019.
Le MEDEF compte en moyenne 130,11 cadres, 23,51 assimilés-cadres et 11,47 non-cadres.
L'effectif est composé de 61 % de femmes et de 39 % d'hommes, avec une moyenne d'âge de 45 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)

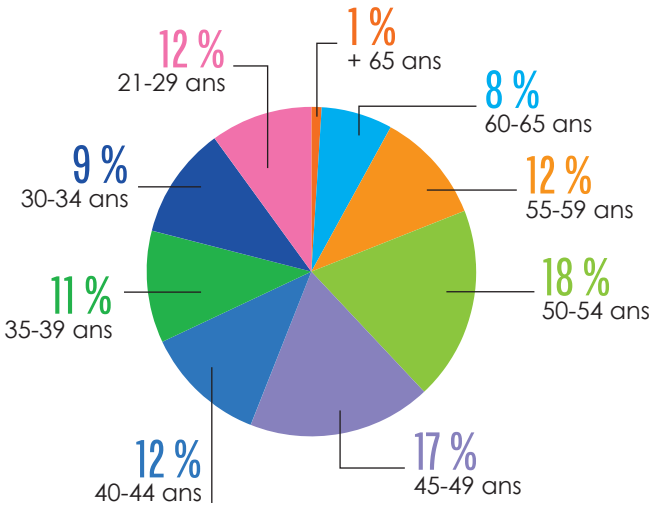

▶ LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1er janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. En 2020, Le MEDEF a modifié les règles du PEE afin d'augmenter l'abondement. L'abondement maximum par salarié et par an est de 850 € pour un versement de 800 €.

En 2020, 97 collaborateurs ont réalisé un versement.
90 ont bénéficié de l'abondement total.
Le total de l'abondement pour 2020 s'élève à 76 714 €.

▶ PLAN DE FORMATION 2020

95 actions individuelles et collectives.
102 collaborateurs ont suivi une ou plusieurs formations :
- 68 cadres, soit 53 % de la population concernée,
- 34 non-cadres, soit 90 % de la population concernée.

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2020 :
-56 % des collaborateurs,
-64 % des collaboratrices.

Répartition des actions par thème :

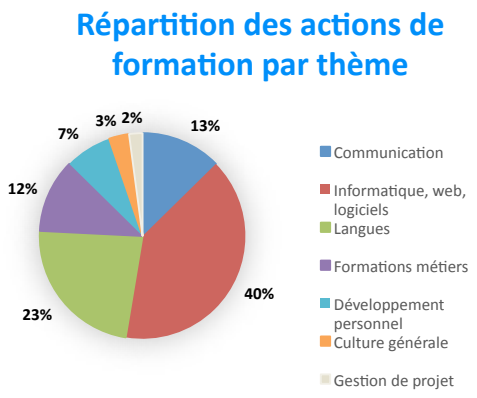

Nombre de collaborateurs formés par thème :

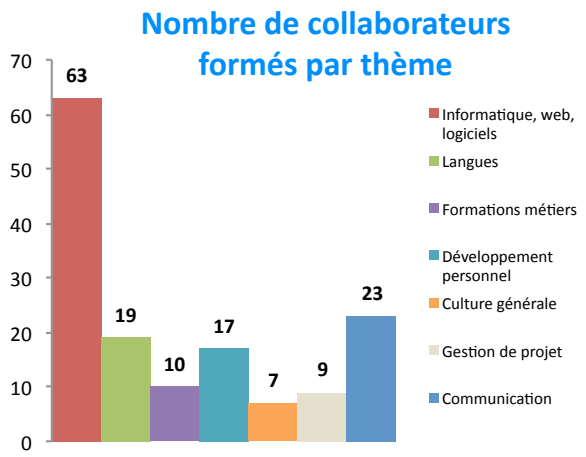

ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2020

20

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2020

24

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DECEMBRE 2020

33

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

36

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE LA SASU ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

51

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

63

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

73

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

81

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

98

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION EDS
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

115

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

117

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

NOTA : LES ANNEXES 4 À 13 CONSTITUENT LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2020

▶ ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'€uros	2020	2019
Cotisations	**25,61**	**25,44**
Fédérations professionnelles	23,02	23,00
Medef Territoriaux	2,29	2,23
Associés et partenaires	0,30	0,21
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	**11,46**	**14,65**
Conception, Gestion, Animation et Évaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	10,19	10,42
Préciput logement	0,07	1,14
Formations AT/MP	1,19	1,06
Organismes sociaux et autres	0,01	2,03
Autres produits	**0,56**	**0,64**
Produits financiers	0,27	0,31
Produits divers	0,29	0,33
TOTAL RECETTES	**37,63**	**40,73**

Dépenses en millions d'€uros	2020	2019
Frais de personnel et de fonctionnement	23,81	25,18
Formations AT/MP	1,12	1,01
Cotisations et subventions	2,76	2,62
Actions et opérations (hors opérations spéciales)	6,28	7,29
Opérations spéciales	1,51	1,78
Amortissements et provisions	0,81	1,10
TOTAL DÉPENSES	**36,29**	**38,98**

Résultat en millions d'€uros	2020	2019
Résultat courant	1,34	1,75
Résultat exceptionnel	(1,22)	(1,74)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	**0,12**	**0,01**

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'€uros	2020	2019
Immobilisations	**66,74**	**67,15**
Agencements et installations	1,49	1,69
Informatique	0,41	0,45
Autres immobilisations corporelles	1,74	1,96
Immobilisations financières	63,10	63,05
Créances	**11,90**	**14,35**
Cotisations à recevoir	3,11	1,90
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	3,78	7,64
Divers	5,01	4,81
Valeurs mobilières et banques	**35,15**	**30,63**
Valeurs mobilières	34,98	30,38
Banques	0,17	0,25
Charges constatées d'avance	**1,24**	**1,20**
TOTAL DE L'ACTIF	**115,03**	**113,33**

Passif en millions d'€uros	2020	2019 proforma (*)	2019
Fonds associatif	**93,06**	**92,94**	**92,94**
Autres réserves et report à nouveau	51,87	51,86	51,86
Ecart de réévaluation	41,07	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,12	0,01	0,01
Provisions	**3,21**	**2,64**	**2,64**
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite…)	3,21	2,64	2,64
Fonds dédiés	**9,17**	**7,91**	**0,68**
Fonds dédiés	9,17	7,91	0,68
Dettes	**9,50**	**9,64**	**9,64**
Dettes fournisseurs et charges à payer	5,63	5,53	5,53
Dettes fiscales et sociales	2,31	2,43	2,43
Dettes diverses	1,56	1,68	1,68
Produits constatés d'avance	**0,09**	**0,20**	**7,43**
TOTAL DU PASSIF	**115,03**	**113,33**	**113,33**

(*) : application du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif => reclassement du report AGFPN en « Fonds dédiés ».

Cabinet
Christophe PAYEN

Mouvement des Entreprises de France
MEDEF
Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans un contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- L'année 2020 est marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement comptable 2018-06 relatif aux associations. Le point 1.1 de l'annexe aux comptes annuels présente les conséquences comptables pour le MEDEF de cette nouvelle réglementation.
- Le point 1.3 « Evènements de l'exercice » présente les incidences sur les comptes 2020 des répercussions de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

- L'exercice 2020 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4, 2.6 et 2.8 de l'annexe mentionnent ces dispositifs ainsi que le traitement comptable appliqué selon les préconisations du nouveau règlement comptable 2018-06

- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 26 avril 2021

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	31/12/2020 VALEURS BRUTES	31/12/2020 Amortissements et dépréciations (à déduire)	31/12/2020 VALEURS NETTES	31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres immobilisations incorporelles	1 552 008	1 378 165	173 843	292 313
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	15 411		15 411	31 649
Autres immobilisations corporelles	9 157 663	5 714 618	3 443 045	3 777 589
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	62 257 462	15 846	62 241 616	62 241 824
Prêts	850 476		850 476	793 399
Autres	10 215		10 215	10 215
ACTIF IMMOBILISÉ	**73 843 235**	**7 108 629**	**66 734 606**	**67 146 989**
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes versés sur commande	31 248		31 248	
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	7 457 156	489 360	6 967 796	9 717 884
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	4 895 555		4 895 555	4 627 350
Valeurs mobilières de placement	34 983 241		34 983 241	30 382 699
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	171 995		171 995	252 507
Charges constatées d'avance	1 241 830		1 241 830	1 197 927
ACTIF CIRCULANT	**48 781 025**	**489 360**	**48 291 665**	**46 178 367**
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	**122 624 260**	**7 597 989**	**115 026 271**	**113 325 356**

BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	32 035 514	32 020 468
Exédent ou déficit de l'exercice	118 663	15 046
Situation nette (sous total)	**93 069 700**	**92 951 037**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**93 069 700**	**92 951 037**
Fonds reporté liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	9 168 436	683 602
FONDS REPORTES ET DEDIES	**9 168 436**	**683 602**
Provisions pour risques	1 435 900	902 511
Provisions pour charges	772 508	774 837
PROVISIONS	**2 208 408**	**1 677 348**
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 630 507	5 518 448
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 306 525	3 387 937
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 557 695	1 682 127
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	85 000	7 424 857
DETTES	**10 579 727**	**18 013 369**
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	**115 026 271**	**113 325 356**

RÉSULTAT (Partie 1)

Rubriques (EUR)	31/12/2020	31/12/2019	Ecart 2020/2019
Cotisations	25 675 431	25 548 930	126 501
Ventes de biens et de services			
Ventes de biens			
Dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de services			
Dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et Subventions d'exploitation	158 650		158 650
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible			
Ressources liées à la générosité du public			
Dont manuels			
Mécennats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	937 748	1 162 533	-224 785
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits	12 862 653	15 026 066	-2 163 413
PRODUITS D'EXPLOITATION	**39 634 482**	**41 737 529**	-2 103 047
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	10 667 997	13 127 331	-2 459 334
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 996 750	2 175 700	-178 950
Salaires et traitements	12 210 124	13 404 459	-1 194 335
Charges sociales	5 616 413	6 118 368	-501 955
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	764 565	773 261	-8 696
Dotations aux provisions	262 813	295 682	-32 869
Report en fonds dédiés	1 259 587		1 259 587
Dotations aux provisions pour risque et charges	975 700	651 861	323 839
Autres charges	6 013 515	5 446 795	566 720
CHARGES D'EXPLOITATION	**39 767 464**	**41 993 457**	-2 225 993
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-132 982**	**-255 928**	**122 946**
Produits financiers de participations	53 190	55 740	-2 550
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	229	769	-540
Autres intérêts et produits assimilés	223 871	274 948	-51 077
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change	37	445	-408
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	**277 327**	**331 902**	-54 575
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change	39		39
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	**39**		39
2 - RÉSULTAT FINANCIER	**277 288**	**331 902**	**-54 614**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**144 306**	**75 974**	**68 332**

RÉSULTAT (Partie 2)

Rubriques (EUR)	31/12/2020	31/12/2019	Ecart 2020/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		22 231	-22 231
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	15 766		15 766
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**15 766**	**22 231**	-6 465
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16	8 857	-8 841
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31 032	36 308	-5 276
Dotations exceptionnelles aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		15 766	-15 766
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**31 048**	**60 931**	-29 883
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-15 282**	**-38 700**	**23 418**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	10 361	22 228	-11 867
TOTAL DES PRODUITS	**39 927 575**	**42 091 662**	-2 164 087
TOTAL DES CHARGES	**39 808 912**	**42 076 616**	-2 267 704
EXCEDENT ou DEFICIT	**118 663**	**15 046**	**103 617**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Dons en nature			
- Prestations en nature			
- Bénévolat			
TOTAL	-	-	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens			
- Prestations en nature			
- Personnel bénévole			
TOTAL	-	-	

▶ ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DECEMBRE 2020

Le bilan avant répartition totalise 115 026 271 €.
Le compte de résultat présente un excédent de 118 663 €.
L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2020.
Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

• Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.
• La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.
• L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.
• La première application du Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 constitue un changement de méthode qui se traduit dans les comptes du Medef à un reclassement des éléments liés aux fonds dédiés.
• Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.
• Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

1.3. Evènements postérieurs à l'exercice

Conformément à la décision du Conseil Exécutif du 16 décembre 2019, le Medef renonce à percevoir des dotations financières de la part des organismes paritaires à la gestion desquels il participe afin de renforcer son indépendance. Le Medef considère que le versement de subventions aux organismes patronales et syndicales par des organismes paritaires ne se justifie plus depuis la création de l'AGFPN. Le Medef continue à jouer pleinement son rôle au sein des organisations paritaires dont il a gestion.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Il se traduit au niveau du Medef par les points suivants :
- Maintien des cotisations 2020 selon l'assiette de la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).
- La crise sanitaire a contraint le MEDEF à annuler, reporter et/ou modifier ses évènements qui se sont traduit par une diminution significative des coûts engagés, dont certains éligibles à l'AGFPN.
- Les équipes du Medef sont restées en activité, en conséquence, le Medef n'a pas eu recours au dispositif de l'activité partiel.

Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	505 040,08	94 919,90	49 191,43	550 768,55
Site Intranet Internet	1 033 572,15	-	40 903,20	992 668,95
Marques & Brevets	8 570,23	-	-	8 570,23
Total des immobilisations incorporelles	**1 547 182,46**	**94 919,90**	**90 094,63**	**1 552 007,73**
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	3 281 252,58	-	51 595,42	3 229 657,16
Matériel de transport	38 091,26	-	-	38 091,26
Matériel de bureau	564 213,34	29 391,60	9 720,00	583 884,94
Matériel informatique	890 194,24	179 813,68	-	1 070 007,92
Matériel de sécurité	173 695,97	-	-	173 695,97
Matériel audiovisuel	1 287 394,36	23 033,54	43 318,94	1 267 108,96
Mobilier	2 745 246,66	15 425,12	22 823,48	2 737 848,30
Immobilisations Bureau de Bruxelles	57 368,21	-	-	57 368,21
Total des immobilisations corporelles	**9 037 456,62**	**247 663,94**	**127 457,84**	**9 157 662,72**
Total des immobilisations en cours [1]	**31 649,12**	**15 411,48**	**31 649,12**	**15 411,48**
Immobilisations financières				
Titres de participations [2]	62 257 669,88	-	208,11	62 257 461,77
Autres immobilisations financières	803 614,47	61 277,00	4 200,00	860 691,47
Total des immobilisations financières	**63 061 284,35**	**61 277,00**	**4 408,11**	**63 118 153,24**
	73 677 572,55	**419 272,32**	**253 609,70**	**73 843 235,17**

[1] Les immobilisations en cours concernent les immobilisations corporelles pour 15,4 K€.

[2] En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.
Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 858.156 € au 31/12/2020.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	365 987,54	98 846,86	41 004,96	423 829,44
Site Intranet Internet	888 881,97	105 826,45	40 372,85	954 335,57
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles	**1 254 869,51**	**204 673,31**	**81 377,81**	**1 378 165,01**
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements (§2.1)	1 591 472,08	182 132,78	32 779,37	1 740 825,49
Matériel de transport	23 978,68	6 949,79	-	30 928,47
Matériel de bureau	359 455,15	57 517,06	6 220,80	410 751,41
Matériel informatique	766 331,95	82 699,96	-	849 031,91
Matériel de sécurité	156 004,83	7 017,08	-	163 021,91
Matériel audiovisuel	1 041 081,38	78 911,84	43 318,94	1 076 674,28
Mobilier	1 267 280,92	143 305,42	22 823,48	1 387 762,86
Immobilisations de Bruxelles	54 263,02	1 357,45	-	55 620,47
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	**5 259 868,01**	**559 891,38**	**105 142,59**	**5 714 616,80**
	6 514 737,52	**764 564,69**	**186 520,40**	**7 092 781,81**

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF

- *Installations et agencements : 5 à 15 ans*
- *Matériels informatiques : 3 ans*
- *Logiciels informatiques : 1 à 5 ans*
- *Site Intranet / Internet : 1 an*
- *Matériel de transport : 4 ans & 5 ans*
- *Tous les matériels / Mobilier de bureau : 3 ans à 15 ans*
- *Immobilisations de Bruxelles : idem Paris*

2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2020	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	850 476,00		850 476,00
Dépôt de garantie	10 215,47	-	10 215,47
Créances Actif Immobilisé	**860 691,47**	**-**	**860 691,47**
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	3 780 451,00	3 780 451,00	-
Cotisations	3 589 069,55	3 589 069,55	-
Autres Produits	87 634,98	87 634,98	-
Créances et comptes rattachés	**7 457 155,53**	**7 457 155,53**	**-**
Avances & acomptes versés sur commande	**31 247,90**	**31 247,90**	**-**
Personnel et comptes rattachés	28 478,19	28 478,19	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 667,69	12 667,69	-
Débiteurs divers	4 854 409,20	66 773,45	4 787 635,75
Autres Créances	**4 895 555,08**	**107 919,33**	**4 787 635,75**
	13 244 649,98	**7 596 322,76**	**5 648 327,22**

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2020, ces versements d'un total de 850 476 € sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement le compte courant de la SCI 55 et ses intérêts courus pour un total de 4 609 461,68 €. Le MEDEF a signé une convention de trésorerie avec la SCI 55 en 2015 et les avances de fonds sont productives d'un intérêt au taux fiscalement déductible.

2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	3 780 451,00	7 638 738,38
Autres produits à recevoir	-	61 800,00
Créances et comptes rattachés	**3 780 451,00**	**7 700 538,38**
Sécurité sociale - IJSS	12 667,69	54 100,84
Avoir à recevoir	36 238,09	3 742,35
Intérêts courus compte courant	53 190,41	55 740,00
Autres Créances	**102 096,19**	**113 583,19**
Valeurs mobilières de placement	**80 296,73**	**36 420,42**
	3 962 843,92	**7 850 541,99**

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend le solde des crédits AGFPN à recevoir suite à l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. En 2020, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2020 restant à percevoir en 2021 pour 3 132 299 € selon les informations transmises par l'AGFPN.

2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	171 994,54	252 507,04
Valeurs mobilières de placement	34 983 240,87	30 382 698,68
	35 155 235,41	**30 635 205,72**

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc). Au 31 décembre 2020, les disponibilités comprennent les fonds dédiés à hauteur de 9,17 M€ (cf. 2.8). Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 25,98 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont positionnés au niveau des Disponibilités.

2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	1 241 829,81	1 197 926,61
Produits constatés d'avance	85 000,00	7 424 856,80

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des frais d'assurances, des frais de déplacement 2021, des prestations techniques et la maintenance informatique.

Les produits constatés d'avance liés à l'AGFPN en 2019 sont reclassés en fonds dédiés à l'ouverture du bilan 2020. Les produits constatés d'avance concernent notamment des cotisations perçues par avance au titre de 2021.

PASSIF

2.7. Fonds propres

Les fonds propres 2020 s'élèvent à 93 069 700 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 92 951 037 € en 2019. L'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 d'un montant de 15 046,06 € en report à nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 25 mai 2020.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2019	affectation du résultat	augmentations	diminutions	Au 31/12/2020
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation	41 069 127,43				41 069 127,43
Réserves	19 846 395,81				19 846 395,81
Report à nouveau	32 020 467,95	15 046,06			32 035 514,01
Excédent ou déficit de l'exercice	15 046,06	-15 046,06	118 662,71		118 662,71
Situation nette	**92 951 037,25**	**-**	**118 662,71**	**-**	**93 069 699,96**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	92 951 037,25	**-**	**118 662,71**	**-**	**93 069 699,96**

2.8. Fonds dédiés

A fin décembre, il reste à recevoir 3,13 M€ de crédits AGFPN en 2021 au titre de 2020.
En 2020, le Medef a reçu un total de 14,34 M€ de crédits AGFPN dont 6,07 M€ au titre de 2018/2019 et 8,27 M€ au titre de 2020.

Les fonds dédiés figuraient en Produits constatés d'avance en 2019. Selon le nouveau Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, les 'Produits constatés d'avance' ont été reclassés en fonds dédiés à l'ouverture du bilan.

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUS DE : (en euros)	Au 31/12/2019	reports	utilisations		transferts	au 31/12/2020	
			Montant Global	dont rembour-sements		Montant Global	Dont Fonds dédiés cor-respondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Subventions d'Exploitation							
AGFPN		1 259 587,02	-	-	7 225 247,13	8 484 834,15	
AGEFIPH	2 439,89					2 439,89	2 439,89
APEC	681 162,09					681 162,09	681 162,09
Contributions financières d'autres organismes			-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public							
	683 601,98	**1 259 587,02**	**-**	**-**	**7 225 247,13**	**9 168 436,13**	**683 601,98**

2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Médailles du travail	774 837,00	7 200,00	9 529,00	772 508,00
Autres provisions pour risques	902 511,00	1 012 900,00	479 511,00	1 435 900,00
Provision pour risques et charges	**1 677 348,00**	**1 020 100,00**	**489 040,00**	**2 208 408,00**
Provision pour dépréciation titres de participation	15 846,00	-	-	15 846,00
Provision sur créance	384 429,00	262 812,75	157 882,00	489 359,75
Provision pour dépréciation débiteur divers	15 765,68		15 765,68	-
Provision pour dépréciation	**416 040,68**	**262 812,75**	**173 647,68**	**505 205,75**
	2 093 388,68	**1 282 912,75**	**662 687,68**	**2 713 613,75**

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ. Les provisions sur créances concernent les demandes de réduction de cotisations liées à des difficultés particulières soumises au Comité financier.

2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut au 31/12/2020	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	2 190 563,17	2 157 085,15	33 478,02
Fournisseurs, factures non parvenues	3 439 943,85	3 439 943,85	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**5 630 507,02**	**5 597 029,00**	**33 478,02**
Personnel et comptes rattachés	1 447 381,53	1 447 381,53	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 571 156,22	1 571 156,22	-
Impôt société	83 604,03	29 181,70	54 422,33
Impôt retenue à la source	104 575,61	104 575,61	-
Autres taxes et assimilés	99 807,85	99 807,85	-
Dettes fiscales et sociales	**3 306 525,24**	**3 252 102,91**	**54 422,33**
Autres Dettes	**1 557 694,99**	**1 391 345,04**	**166 349,95**
	10 494 727,25	**10 240 476,95**	**254 250,30**

2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 439 943,85	3 278 266,26
Dettes fiscales et sociales [1]	1 595 891,56	1 288 462,26
Autres dettes	83 919,00	161 310,00
	5 119 754,41	**4 728 038,52**

[1] dont provision congés payés de 996 959 € au 31 décembre 2020.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

Note sur le compte de résultat

PRODUITS

3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.
La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).
La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.
Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2020, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 24 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 23 % l'année (n-2), 27 % l'année (n-3) et 26 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2020 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 8,7 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2020, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2019 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation positive de 13 K€, enregistrée en recettes dans l'exercice 2020.

3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2020
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	11 449 574,00
Action Logement	66 529,31
Autres programmes	158 650,00
Organismes sociaux	1 193 146,36
	12 867 899,67

3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2020	%
Cotisations	25 675 431,00	65,9 %
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	12 867 899,67	33,0 %
Autres produits	153 402,94	0,4 %
Transferts de charges	290 826,25	0,7 %
	38 987 559,86	**100 %**

3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2020. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

CHARGES

3.6. Autres achats et charges externes

Ces données sont issues de la comptabilité analytique.

	31/12/2020	%
Frais de fonctionnement et Actions	6 273 260,55	58,8 %
Charges sur opérations & opérations spéciales	4 394 736,44	41,2 %
	10 667 996,99	**100 %**

3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 10 361 € au titre de l'année 2020.

Autres informations

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 47.220 € TTC.

4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2020 s'élève à 165.09 collaborateurs et se réparti comme suit :

- *130,11 cadres*
- *23,51 assimilés cadres*
- *11,47 non-cadres*

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 3,17 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » .

4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80 % des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2020, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF excèdent le ratio préconisé par la BNP Paribas.

4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2020, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

4.5. Commodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents pour une durée indéterminée.

La valeur locative brute cadastrale de l'immeuble du 55 avenue Bosquet ressort à 1 251 157 € (source : Taxe d'habitation 2020).

4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2020.

▶ ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « *le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation.* »
En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « *le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités.* »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97 % et la société ETP à 0,03 % et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail.

La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014 et n'a toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question. L'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée égalitairement par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « *il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable.* ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2020.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Academy MEDEF et ETP-Europe sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.
La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Christophe Beaux, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoin pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2020 et par résolution en date du 31 mars 2021, les comptes 2020 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2020 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2020 est bénéficiaire de 16.638 € et les fonds propres s'élèvent à 858.156 €.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 6, rue Carnot – 60200 Compiègne et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF ou le Président Délégué ou le Vice-Président. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2020 et par résolution en date du 18 mars 2021, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2020.
Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2020 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SARL ALTEUS Consultants, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Gaëtan Mangeon.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Eduction-Entreprise ».
L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.
L'ADREE a notamment pour mission :

- *d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;*
- *de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;*
- *d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.*

En date du 19 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2020, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.
Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2020 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).
Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.
L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.
En date du 25 mars 2021, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2020 de l'association HCGE ainsi que le

rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- *la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L. 144-1 et suivants du Code des assurances ;*
- *la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L. 511-1-I et suivants du Code des assurances ;*
- *la signature de toute convention à cet effet ;*
- *l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.*

En date du 29 Septembre 2020, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2019.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GCS est la société Mercure & Rodach Management Conseils située au 65 avenue Paul Doumer-75116 paris.

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 26 juin 2020, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2019 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est la Continentale d'Audit située au 22 Place du Général Catroux – 75017 Paris.

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE LA SASU ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/20 au 31/12/20

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	25 815	23 696	2 119	8 619
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**25 815**	**23 696**	**2 119**	**8 619**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	53 125	36 218	16 907	24 528
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**53 125**	**36 218**	**16 907**	**24 528**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040	47 040
TOTAL immobilisations financières :	**68 435**		**68 435**	**68 435**
ACTIF IMMOBILISÉ	**147 375**	**59 914**	**87 461**	**101 582**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	100		100	
Créances clients et comptes rattachés	337 131	6 503	330 628	204 835
Autres créances	12 260		12 260	9 350
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**349 491**	**6 503**	**342 988**	**214 185**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	600 352		600 352	100 000
Disponibilités	198 792		198 792	608 274
Charges constatées d'avance	3 709		3 709	6 917
TOTAL disponibilités et divers :	**802 852**		**802 852**	**715 191**
ACTIF CIRCULANT	**1 152 344**	**6 503**	**1 145 841**	**929 376**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**1 299 719**	**66 417**	**1 233 302**	**1 030 958**

Bilan Passif

Période du 01/01/20 au 31/12/20

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			154 868	154 868
Report à nouveau			137 733	109 011
Résultat de l'exercice			16 638	28 722
		TOTAL situation nette :	**858 156**	**841 518**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**858 156**	**841 518**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			27 041	3 851
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**27 041**	**3 851**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			3 088	
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			69 295	61 335
Dettes fiscales et sociales			196 388	108 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			52 064	93
		TOTAL dettes diverses :	**317 746**	**169 590**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			27 271	15 999
		DETTES	**348 105**	**185 589**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 233 302**	**1 030 958**

Compte de Résultat (Première Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 529 851		1 529 851	1 296 513
Chiffres d'affaires nets	**1 529 851**		**1 529 851**	**1 296 513**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			14 277	515
Autres produits			11	611
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 544 139**	**1 297 639**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			958 466	817 363
TOTAL charges externes :			**958 466**	**817 363**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			45 816	42 536
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			320 102	272 606
Charges sociales			136 866	115 776
TOTAL charges de personnel :			**456 968**	**388 383**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			14 121	13 853
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			6 503	
Dotations aux provisions pour risques et charges			21 955	
TOTAL dotations d'exploitation :			**42 579**	**13 853**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			14 331	4 146
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 518 160**	**1 266 280**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**25 979**	**31 359**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**25 979**	**31 359**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	183	313
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	183	**313**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	163	205
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	163	**205**
RÉSULTAT FINANCIER	**20**	**108**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**25 999**	**31 467**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		525
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 235	1 104
	1 235	**1 629**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(1 235)**	**(1 629)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	8 126	1 116
TOTAL DES PRODUITS	**1 544 322**	**1 297 952**
TOTAL DES CHARGES	**1 527 685**	**1 269 231**
BÉNÉFICE OU PERTE	**16 638**	**28 722**

ETP

Editions et services techniques professionnels - ETP

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2020 -

Le bilan avant répartition totalise 1.233.302 €.

Le compte de résultat présente un bénéfice de 16.638 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €.
Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 5.086 € au 31 décembre 2020.

- Provision pour Indemnités de départ à la retraite :

Il est comptabilisé cette année pour la 1ère fois une indemnité de départ à la retraite. La provision pour « IDR » s'élève à 21.955 € au 31 décembre 2020. Celle-ci est calculée selon une méthode prospective avec comme principales hypothèses un taux d'actualisation de 2.47 %, un taux d'évolution salariale de 1 %, un taux de charges patronales moyen de 45 % pour les cadres et non-cadres.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 6.503 € à fin 2020 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 7.804 €.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS (cf. annexe)

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS (cf. annexe)

6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour) pour 25.815 € qui sont amortis pour 23.696 € au 31/12/2020. En 2020, des immobilisations totalement amorties ont été mises au rebut pour un montant de 149 875 €.

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.
En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.
Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.
Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont de 3 ans pour le matériel informatique.

8 - CREANCES ET DETTES (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €) et aux clients douteux (7.804 €) sont estimés à plus d'un an.
Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

9 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER (cf. annexe)

10 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES (cf. annexe)

11- AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

12 - FISCALITE DIFFEREE

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

13 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

14 – AUTRES INFORMATIONS

- Social :

L'effectif moyen à fin 2020 s'élève à 5,93 collaborateurs.

Le dispositif « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) » a été supprimé en 2019 et est remplacé par une diminution des charges sociales patronales.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Pour déterminer les impacts de l'événement Covid-19 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, il a été retenu l'approche d'ensemble préconisée par l'ANC.

· La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction des ressources. Cependant celle-ci ne peut être quantifiée. Les événements et formations initialement prévus en présentiels ont pour la plupart été maintenu, et se sont tenus sous format digital (webinaires).
· ETP n'a pas bénéficié du fond de solidarité, n'a pas souscrit de prêt garanti par l'état (PGE) et n'a pas eu recours au chômage partiel.

ETP estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Provisions Inscrites au Bilan

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	3 851	23 190		27 041
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**3 851**	**23 190**		**27 041**
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	14 277	6 503	14 277	6 503
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**14 277**	**6 503**	**14 277**	**6 503**
TOTAL GÉNÉRAL	**18 128**	**29 693**	**14 277**	**33 544**

Immobilisations

Période du 01/01/20 au 31/12/20

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	175 691		
TOTAL immobilisations incorporelles :	**175 691**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	57 128		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**57 128**		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	48 435		
TOTAL immobilisations financières :	**68 435**		
TOTAL GÉNÉRAL	**301 253**		

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		149 875	25 815	
TOTAL immobilisations incorporelles :		**149 875**	**25 815**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		4 003	53 125	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		**4 003**	**53 125**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières			48 435	
TOTAL immobilisations financières :			**68 435**	
TOTAL GÉNÉRAL		**153 878**	**147 375**	

Amortissements

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Montant début exercice**	**Augmentations dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	167 072	6 500	149 875	23 696
TOTAL immobilisations incorporelles :	**167 072**	**6 500**	**149 875**	**23 696**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	32 600	7 621	4 003	36 218
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	**32 600**	**7 621**	**4 003**	**36 218**
TOTAL GÉNÉRAL	**199 671**	**14 121**	**153 878**	**59 914**

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

État des Échéances des Créances et Dettes

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières	47 040		47 040
TOTAL de l'actif immobilisé :	**48 435**		**48 435**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	7 804		7 804
Autres créances clients	329 328	329 328	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82	82	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	12 178	12 178	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	**349 391**	**341 588**	**7 804**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 709	3 709	
TOTAL GÉNÉRAL	**401 535**	**345 296**	**56 239**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	69 295	69 295		
Personnel et comptes rattachés	32 573	32 573		
Sécurité sociale et autres organismes	40 954	40 954		
Impôts sur les bénéfices	8 126	8 126		
Taxe sur la valeur ajoutée	108 335	108 335		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 400	6 400		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	52 064	52 064		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	27 271	27 271		
TOTAL GÉNÉRAL	**345 017**	**345 017**		

Produits à Recevoir

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/20 au 31/12/20

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	12 000
Personnel	
Organismes sociaux	82
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	**161**
TOTAL	**12 242**

Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 090
Dettes fiscales et sociales	49 628
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	51 971
TOTAL	**134 688**

Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	**3 709**	**27 271**
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	3 709	27 271

SOGESSOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2020

de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêté dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SOGESSOR

/...

Éditions et Services
Techniques professionnels
ETP 2020

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 24 Mars 2021

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes

Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé

SOGESSOR

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

SCI 55
Bilan au 31 décembre 2020
(en euros)

ACTIF	2020			2019	PASSIF	2020	2019
	Brut	Amortissements & dépréciations	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					**CAPITAUX PROPRES**		
Immobilisations corporelles					**Capital**	61 420 000.00	61 420 000.00
Terrain	30 700 000.00	-	30 700 000.00	30 700 000.00			
Constructions	28 739 101.26	4 646 882.59	24 092 218.67	24 942 543.18	**Report à Nouveau (débiteur)**	(6 039 658.23)	(4 614 200.63)
Immeuble / Agencements	6 065 440.26	2 555 795.82	3 509 644.44	4 016 188.48			
Matériel divers & informatique	9 870.25	5 692.51	4 177.74	6 151.79			
Matériel de Sécurité	283 683.69	134 326.97	149 356.72	173 846.82	**Résultat de l'exercice**	(1 415 944.13)	(1 425 457.60)
Immobilisations en cours	-	-	-	-			
TOTAL I	**65 798 095.46**	**7 342 697.89**	**58 455 397.57**	**59 838 730.27**	**TOTAL I**	**53 964 397.64**	**55 380 341.77**
ACTIF CIRCULANT					**DETTES**		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	4 609 462.26	4 504 844.80
Clients & Comptes rattachés	250 474.11	-	250 474.11	105 816.17	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	166 091.19	297 644.82
Autres Créances	-	-	-	5 966.50	Dettes Fiscales et sociales	3 499.00	3 631.00
Disponibilités					Dettes sur Immo. et comptes rattachés	-	-
Banque	37 578.41	-	37 578.41	167 771.82	Autres dettes	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	68 177.63			
TOTAL II	**288 052.52**	**-**	**288 052.52**	**347 732.12**	**TOTAL II**	**4 779 052.45**	**4 806 120.62**
TOTAL GÉNÉRAL	**66 086 147.98**	**7 342 697.89**	**58 743 450.09**	**60 186 462.39**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**58 743 450.09**	**60 186 462.39**

SCI 55
Compte de résultat au 31 décembre 2020
(en euros)

CHARGES	2020	2019	PRODUITS	2020	2019
Charges d'exploitation			**Produits d'exploitation**		
Achats d'approvisionnement	172 110.00	187 353.39	Production vendue (biens et services)	1 263 944.31	1 323 933.84
Autres charges externes	846 942.80	907 500.99	Autres produits (Gestion courante)	6 880.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés	196 612.00	188 673.00			
Dotations aux amortissements	1 417 913.22	1 410 123.49			
Charges financières	53 190.42	55 740.57	**Produits financiers**	-	-
Total (I)	**2 686 768.44**	**2 749 391.44**	**Total (I)**	**1 270 824.31**	**1 323 933.84**
Charges exceptionnelles (II)	**-**	**-**	**Produits exceptionnels (II)**	**-**	**-**
Impôt sur les bénéfices (III)	**-**	**-**			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**2 686 768.44**	**2 749 391.44**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**1 270 824.31**	**1 323 933.84**
			Solde débiteur : Perte	**1 415 944.13**	**1 425 457.60**
TOTAL GENERAL	**2 686 768.44**	**2 749 391.44**	**TOTAL GENERAL**	**2 686 768.44**	**2 749 391.44**

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2020

Le bilan totalise 58 743 450 €uros.

Le compte de résultat présente une perte de 1 415 944 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, la société constate que la crise sanitaire liée au Covid-19 est sans incidence significative sur ces comptes annuels de l'exercice 2020, notamment au regard de son activité.

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Néant.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général ANC 2014-03.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du plan comptable général, ainsi que du règlement ANC 2016-07.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Concernant les actifs, la société applique les dispositions prévues par le règlement du CRC (2002-10, 2004-06, 2005-09).

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

L'augmentation des immobilisations « Gestion technique du bâtiment » correspond au changement du ballon ECS, changement de 4 vases d'expansions, ainsi qu'une mise en conformité des refroidisseurs de climatisation. Les « agencements » correspondent à la création d'un local grillagé au R-2.
Le « matériel de sécurité » correspond à un changement de 2 façades de commandes d'appareils du Poste de Sécurité du R+1.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts en euros)

IMMOBILISATIONS	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2020	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2020
Immobilisations corporelles				
Terrains	30 700 000.00	-	-	30 700 000.00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000.00	-	-	12 280 000.00
Immeuble / Façade & Toiture	6 262 728.34	-	-	6 262 728.34
Immeuble / Ascenseurs	1 036 063.48	-	-	1 036 063.48
Immeuble / Electricité	1 947 448.79	-	-	1 947 448.79
Immeuble / Gestion Technique du Batiment	1 662 624.73	24 235.92	-	1 686 860.65
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000.00	-	-	5 526 000.00
Immeuble / Agencements	6 062 374.49	3 065.76	-	6 065 440.26
Immeuble / Matértiel Divers & Informatique	9 870.25	-	-	9 870.25
Immeuble / Matériel de sécurité	276 404.85	7 278.84	-	283 683.69
Total des immobilisations corporelles	**65 763 514.94**	**34 580.52**	**-**	**65 798 095.46**
Total des immobilisations en cours	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**65 763 514.94**	**34 580.52**	**-**	**65 798 095.46**

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.
L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.
La structure de l'immeuble n'est pas amortie en application des dispositions de l'article 322-1 du Plan Comptable Général.

Tableau des mouvements des amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations 2020	Reprises de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2020
Immobilisations corporelles				
Façade & Toiture	951 427.52	212 846.55	-	1 164 274.07
Ascenseurs	229 567.32	51 803.17	-	281 370.49
Electricité	569 112.02	129 830.54	-	698 942.56
Gestion Technique du Batiment	357 243.65	111 678.33	-	468 921.98
Autres & Gros œuvre	1 664 971.65	368 401.84	-	2 033 373.49
Agencements	2 046 186.02	509 609.80	-	2 555 795.82
Matériel Divers & Sécurité	3 718.46	1 974.05	-	5 692.51
Matériel de Sécurité	102 558.03	31 768.94	-	134 326.97
Total des Amortissements sur immobilisations corporelles	**5 924 784.67**	**1 417 913.22**	**-**	**7 342 697.89**

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2020	Échéances	
		jusqu' à 1 an	à plus d'1 an
Clients	247 620,11	247 620,11	-
Clients (Facture à établir)	2 854,00	2 854,00	-
Total Créances	**250 474,11**	**250 474,11**	**-**

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2020
Banque	37 578,41
Total	**37 578,41**

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.

Conformément à l'assemblée générale du 16 avril 2020, le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de -1 425 457,60 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, faisant ainsi passer les capitaux propres de la société à 55 380 341,77 €.

3.6. Etat des dettes

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associés	4 556 271.84	-	-	4 556 271.84
Intérêts courus sur compte-courant associés	53 190.42	-	-	53 190.42
Emprunts et dettes financières diverses (1)	**4 609 462.26**	**-**	**-**	**4 609 462.26**
Fournisseurs	160 234.33	160 234.33	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	5 856.86	5 856.86	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**166 091.19**	**166 091.19**	**-**	**-**
Autres taxes et assimilés	3 499.00	3 499.00	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	**3 499.00**	**3 499.00**	**-**	**-**
	4 779 052.45	**169 590.19**	**-**	**4 609 462.26**

(1) *Conformément à la convention de trésorerie signée le 1er juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année.*
Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition.

(2) *Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers), la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2021.*

3.7. Charges à Payer

Montant des charges à payer inclues dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2020
Emprunts et dettes financières diverses	53 190,42
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 856,86
Dettes fiscales et sociales	3 499,00
	62 546,28

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2020
Compte courant MEDEF	4 609 462,26
TOTAL DETTES	**4 609 462,26**

Entités liées (en euros)	31/12/2020
Client MEDEF	247 620,11
Facture à établir MEDEF	2 854,00
TOTAL DETTES	**250 474,11**

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2020 s'élèvent à 129 667,93 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les appels de provisions se sont élevés à 1 134 276,38 €.

Les produits de gestion courante correspondent aux 1% de retenue de chantier en 2015, jamais réclamé par le fournisseur, malgré un point fait avec eux.

4.2. Analyse des ressources

(En euros)	31/12/2020
Loyers	129 667,93
Appels de provisions s/charges	1 134 276,38
Produits de gestion courante	6 880,00
	1 270 824,31

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 172 110,00 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 846 942,80 €.

Les honoraires de 3 000,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, 4 800,00 € sont liés à l'accompagnement du dossier SSI et un rapport d'évaluation en valeurs d'assurances a été effectué pour 5 640,00 €.

Les frais courants ressortent à 131,92 €.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe Foncière 2020 d'un montant de 145 149,00 € (Pris en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 *Charges*) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 48 365,00 €.
Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2021, ainsi que la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

4.7. Charges financières concernant les entreprises liées

Conformément à la convention de trésorerie signée le 1er juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible des comptes d'associés au 31 décembre de chaque année. La société a comptabilisé 53 190,42 € de charges financières compte tenu du taux fiscalement déductible de 1,18 % au 31 décembre 2020.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition, signée le 24 juin 2015.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3.000 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2020.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)
Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS
Capital social : 61.420.000,00 €uros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux associés,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolement.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes

ALTEUS CONSULTANTS

Manuel Navarro

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2020

ACTIF	31/12/20			31/12/19
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles			0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles			0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	0
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	**0**	**0**	**0**	**0**
COMPTES DE LIAISON (II)	**0**	**0**	**0**	**0**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	0
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	13 730		13 730	10 869
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	128 816		128 816	423 263
Charges constatées d'avance	646		646	
TOTAL (iII)	**143 192**	**0**	**143 192**	**434 132**
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**143 192**	**0**	**143 192**	**434 132**

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2020

PASSIF	31/12/20	31/12/19
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	**0**	**0**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**0**	**0**
COMPTES DE LIAISON (II)	**0**	**0**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	2 381	15 928
TOTAL (III)	**2 381**	**15 928**
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	**0**	**0**
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 934	245 950
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	5 169	4 022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	85 709	168 232
TOTAL (V)	**140 811**	**418 204**
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	**143 192**	**434 132**

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT	31/12/20	31/12/19
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	13 730	10 869
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	157 647	316 819
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements,dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	15 928	62 920
Autres produits	174	5
TOTAL I	**187 480**	**390 613**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	145 228	340 214
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	171	144
Salaires et traitements	30 023	27 752
Charges sociales	9 792	6 727
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	2 381	15 928
Autres charges	1	13
TOTAL II	**187 596**	**390 779**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-116**	**-166**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	116	166
Reprises sur déprcéiations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	**116**	**166**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	**0**	**0**
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**116**	**166**
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**0**	**0**

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT	31/12/20	31/12/19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	187 596	390 779
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	187 596	390 779
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2020

Le bilan avant répartition totalise 143.192 €uros.
Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2020, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

1.3. Fournisseurs et charges à Payer

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Fonds Propres

Les fonds propres sont à 0.00 € au 31 décembre 2020.

1.5. Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2020.

2 – Fonds dédiés

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Au 31/12/2020
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	15 928,20	2 380,68	15 928,20	2 380,68

3 – Charges et produits constatés d'avance

Libellé	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Charges constatées d'avance	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	85 708,85	168 231,99

4 – Echéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Etat des créances	13 730,00	13 730,00	-
Total	**13 730,00**	**13 730,00**	**-**
Etat des dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	49 933,74	49 933,74	-
Dettes fiscales et sociales	5 168,84	5 168,84	-
Total	**55 102,58**	**55 102,58**	**-**

5 – Produits à recevoir et Charges à payer

Produits à recevoir	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
Total	**0,00**

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 467,60
Total	**32 467,60**

6 – Analyse des ressources

	Au 31/12/2020	%
Collecte Taxe Apprentissage	157 647,23	84,0%
Produits Annexes - MAD	13 730,00	7,3%
Produits financiers et divers	290,24	0,2%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	15 928,20	8,5%
	187 595,67	**100,0%**

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 132 523 € ainsi que les frais de gestion.
La quote-part de collecte 2020 non consommée durant l'exercice est portée en fonds dédiées (cf. point 2) ainsi qu'en Produits constatés d'avance (cf. point 3 : quote-part permettant de financer les actions du 1er semestre 2021)

7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2020.

8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2020 s'élèvent à 2 100 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :
La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Pour déterminer les impacts de l'événement Covid-19 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, il a été retenu l'approche d'ensemble préconisée par l'ANC.
· La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction des ressources. Cependant celle-ci ne peut être quantifiée, puisqu'elle coïncide avec la réforme de la collecte de la Taxe d'apprentissage.
· Des actions en territoires ont également été reportées et/ou annulées sans que celles-ci soient quantifiables.
· L'ADREE n'a pas bénéficié du fond de solidarité, n'a pas souscrit de prêt garanti par l'état (PGE) et n'a pas eu recours au chômage partiel.

L'ADREE estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Cabinet
Christophe PAYEN

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans un contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'A.D.R.E.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 26 février 2021

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2020 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

HCGE
BILAN au 31 décembre 2020
(en euros)

ACTIF	Exercice 2020 Valeurs Brutes	Amortis. & dépréc.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes 2019	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
ACTIF IMMOBILISE					**CAPITAUX PROPRES**		
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	**Capital**	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	**Résultat de l'exercice**	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-			
TOTAL I	-	-	-	-	**TOTAL I**	-	-
ACTIF CIRCULANT					**DETTES**		
Créances					Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Clients	751,61		751,61	8 212,06	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	8 531,04	56 357,35
					Dettes Fiscales et sociales	-	-
Disponibilités					Autres dettes	-	-
Banque	7 779,43		7 779,43	48 145,29			
Charges constatées d'avance	-		-	-			
TOTAL II	**8 531,04**		**8 531,04**	**56 357,35**	**TOTAL II**	**8 531,04**	**56 357,35**
TOTAL GÉNÉRAL	**8 531,04**	**-**	**8 531,04**	**56 357,35**	**TOTAL GÉNÉRAL**	**8 531,04**	**56 357,35**

HCGE
Compte de résultat au 31 décembre 2020 *(en euros)*

CHARGES	Exercice 2020	Exercice 2019	PRODUITS	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'exploitation			**Produits d'exploitation**		
Achats d'approvisionnement			Produits divers de gestion courante	140 751,61	108 212,06
Autres charges externes	140 751,61	108 212,06			
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-			
Dotations aux amortissements	-	-			
Charges financières	-	-	**Produits financiers**	-	-
Total (I)	**140 751,61**	**108 212,06**	**Total (I)**	**140 751,61**	**108 212,06**
Charges exceptionnelles (II)	**-**	**-**	**Produits exceptionnels (II)**	**-**	**-**
Impôt sur les bénéfices (III)	**-**	**-**			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**140 751,61**	**108 212,06**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**140 751,61**	**108 212,06**
				-	**-**
TOTAL GENERAL	**140 751,61**	**108 212,06**	**TOTAL GENERAL**	**140 751,61**	**108 212,06**

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2020

Le bilan totalise 8 531 €uros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.
Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquant de l'exercice

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait significatif de l'exercice.

L'épidémie de Covid-19 est un évènement significatif au 31 décembre 2020. Comme tel, il ne doit pas donner lieu à des ajustements des montants comptabilisés au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, il n'est pas attendu d'impacts de la crise sanitaire, économique et financière liée à l'épidémie de Covid-19 ni en matière de continuité d'exploitation, ni en matière d'évaluation de l'actif et du passif.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2020, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.
1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.
1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2020	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients	751,61	751,61	-
Autres créances	**751,61**	**751,61**	**-**

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Disponibilités

DISPONIBILITES	Au 31/12/2020
Banque CIC	7 779,43
Total	**7 779,43**

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	7 687,55	7 687,55	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	843,49	843,49	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	***8 531,04***	***8 531,04***	**-**
	8 531,04	**8 531,04**	**-**

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12 non décaissés.
(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, et frais bancaires du mois de décembre 2020.

2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer inclues dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 531,04
	8 531,04

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 840,00 € TTC.

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2020.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

Cabinet
Christophe PAYEN

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans un contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du H.C.G.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Cabinet
Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 26 février 2021

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2019 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Comptes annuels détaillés

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	62 905	60 937	1 968	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	122 930	66 925	56 005	60 048
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 475		20 475	20 475
ACTIF IMMOBILISE	206 310	127 862	78 448	80 523
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	14 466		14 466	25 116
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	572 805		572 805	445 528
Charges constatées d'avance	18 492		18 492	31 739
ACTIF CIRCULANT	605 763		605 763	502 383
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	812 073	127 862	684 211	582 906

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	54 998	54 998
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	54 998	54 998
Apports	30 490	30 490
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise	30 490	30 490
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	30 490	30 490
Provisions pour risques	75 000	100 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	75 000	100 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 231	72 619
Dettes fiscales et sociales	111 626	109 022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	372 866	215 777
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	523 723	397 418
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	684 211	582 906

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	886 260	1 031 193
Reprises et Transferts de charge	101 000	81 563
Cotisations		
Autres produits	9 605	125
Produits d'exploitation	**996 865**	**1 112 881**
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	279 070	374 887
Impôts et taxes	38 571	36 789
Salaires et Traitements	353 763	367 003
Charges sociales	237 371	222 532
Amortissements et provisions	88 736	112 263
Autres charges	6	61
Charges d'exploitation	**997 517**	**1 113 536**
RESULTAT D'EXPLOITATION	-652	-655
Opérations faites en commun		
Produits financiers	652	655
Charges financières		
Résultat financier	**652**	**655**
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT		
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 684 211 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste. dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 24/03/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Annexe : Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Annexe : Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 145	2 760		62 905
Immobilisations incorporelles	**60 145**	**2 760**		**62 905**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	63 168			63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 862	8 900		59 762
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**114 030**	**8 900**		**122 930**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475			20 475
Immobilisations financières	**20 475**			**20 475**
ACTIF IMMOBILISE	**194 650**	**11 660**		**206 310**

Annexe : Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	2 760	8 900		11 660
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**2 760**	**8 900**		**11 660**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 145	792		60 937
Immobilisations incorporelles	**60 145**	**792**		**60 937**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	13 029	6 689		19 718
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	40 952	6 255		47 207
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**53 981**	**12 944**		**66 925**
ACTIF IMMOBILISE	**114 126**	**13 736**		**127 862**

Annexe : Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 53 433 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	14 466	14 466	
Charges constatées d'avance	18 492	18 492	
Total	53 433	32 958	20 475
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Adhesions a recevoir	2 000
Divers produits a recevoir	7 855
Total	9 855

Annexe : Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	30 490				30 490
Dont générosité du public					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	54 998				54 998
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires (Commodat)					
TOTAL	**85 488**				**85 488**

Annexe : Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	100 000	75 000		100 000	75 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**100 000**	**75 000**		**100 000**	**75 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		75 000		100 000	
Financières					
Exceptionnelles					

Une provision pour litiges de 75 000 Euros a été comptabilisée au cours de l'exercice afin de couvrir le risque encouru. Au 31/12/2019, un litige est en cours contre deux en 2018.

Annexe : Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 523 723 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 231	39 231		
Dettes fiscales et sociales	111 626	111 626		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	372 866	372 866		
Produits constatés d'avance				
Total	**523 723**	**523 723**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	10 282
Dettes provis. pr conges a payer	28 423
Personnel - autres charges a payer	4 300
Charges sociales s/conges a payer	11 739
Charges sociales - charges a payer	41 859
Etat - autres charges a payer	1 899
Total	**98 502**

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	18 492		
Total	**18 492**		

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 10 974 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 883 260,17 € au titre de l'exercice 2019.
Cette subvention fait l'objet d'un ajustement en fin d'exercice dans la limite des dépenses enagagées. Cet ajustement explique le résultat net à zéro chaque année.

Annexe : Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'association s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La GSC, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entités, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes par l'organe de gouvernance des états financiers 2019 de la GSC, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'association a eu l'accord en 2020 de Groupama pour conserver les excédents de dotation de gestion des années 2017 à 2019 pour un montant total de 371 184,32 Euros sous condition de les affecter au fonds social.

MERCURE & RODACH
management et conseils

ASSOCIATION GSC
77 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 12 octobre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

MERCURE & RODACH Management Conseils - 65 avenue Paul Doumer 75116 PARIS Tel : 01 53 83 70 10 Fax : 01 53 83 70 05
Site WEB : www.mercurerodach.fr E-mail : contact@mercurerodach.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
SAS au capital de 107 300 € - RCS Paris 439 348 988 - NAF 6920 Z - Numéro de TVA intracommunautaire FR15439348988

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association GSC. à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

  Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 septembre 2020

Pour la société, Sylvain SZNEK
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019			01/01/2018 au 31/12/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	23 758		23 758	23 247
TOTAL (I)	**23 758**		**23 758**	**23 247**
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				20 362
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.				
Autres	571 051		571 051	908 436
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 175 381		1 175 381	913 316
Charges constatées d'avance (3)	44 332		44 332	43 664
TOTAL (III)	**1 790 764**		**1 790 764**	**1 885 777**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**1 814 522**		**1 814 522**	**1 909 024**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 230 122	1 094 881
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	60 033	135 241
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	**1 290 154**	**1 230 122**
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	239 880	380 006
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	**239 880**	**380 006**
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	72	286
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 655	111 767
Dettes fiscales et sociales	125 949	97 423
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	86 812	89 420
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	**284 487**	**298 897**
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**1 814 522**	**1 909 024**
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	*284 487*	*298 897*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	760	380
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 502 283	1 931 579
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	915	
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	13	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**1 503 971**	**1 931 959**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	1 066 935	1 377 456
Impôts, taxes et versements assimilés	29 313	19 582
Salaires et traitements	343 978	278 240
Charges sociales	145 218	124 671
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	1 613	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**1 587 057**	**1 799 950**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	**-83 086**	**132 010**
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 938	5 598
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**3 938**	**5 598**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**3 938**	**5 598**

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	140 126	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**140 126**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 023
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**1 023**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	**140 126**	**-1 023**
Impôt sur les bénéfices	945	1 344
SOLDE INTERMÉDIAIRE	**60 033**	**135 241**
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	**1 648 035**	**1 937 558**
TOTAL DES CHARGES	**1 588 002**	**1 802 317**
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	**60 033**	**135 241**
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	**60 033**	**135 241**

** Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier*
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de *140 126* *-1 023*

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 1 814 521,63 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 60 032,60 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ces comptes annuels ont été établis le 18/05/2020.

Un accord transactionnel a été signé le 16 mars 2020 avec un salarié de l'Association ayant une ancienneté d'un peu plus de 44 années.

Dans ce contexte, les parties sont convenues qu'EDS versera à l'issue du préavis de ce dernier (le 30 novembre 2020) : son salaire du mois en cours, une indemnité de mise à la retraite d'environ 151 000 € et son indemnité de congés payés. Ces sommes lui seront versées sous déduction des cotisations et fiscales en vigueur y afférent ; celles-ci sont estimées à environ 114 000 €, d'où un coût total de l'indemnité de mise à la retraite que devra supporter l'Association d'environ 265 000 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL**			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions: Sur sol propre			
	Constructions: Sur sol d'autrui			
	Constructions: Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Autres immos corporelles: Inst. générales, agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles: Matériel de transport			
	Autres immos corporelles: Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Autres immos corporelles: Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	23 247		511
	TOTAL	23 247		511
	TOTAL GENERAL	23 247		511

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. **TOTAL**				
	Autres postes d'immob. incorporelles **TOTAL**				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions: Sur sol propre				
	Constructions: Sur sol d'autrui				
	Constructions: Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles: Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles: Matériel de transport				
	Autres immos corporelles: Mat. bureau, inform., mobilier				
	Autres immos corporelles: Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL				
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières			23 758	
	TOTAL			23 758	
	TOTAL GENERAL			23 758	

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	23 758		23 758
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques : Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques : Taxe sur la valeur ajoutée			
	Etat & autres coll. publiques : Autres impôts, taxes & versements assimilés	571 051	571 051	
	Etat & autres coll. publiques : Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	44 332	44 332	
	TOTAUX	**639 141**	**615 383**	**23 758**
Renvois (1)	Montant des : - Créances représentatives de titres prêtés			
	Montant des : - Prêts accordés en cours d'exercice			
	Montant des : - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Renvois (2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	44 332
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**44 332**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	571 051
Disponibilités	
TOTAL	**571 051**

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	72	72		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		71 655	71 655		
Personnel & comptes rattachés		50 075	50 075		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		64 117	64 117		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	945	945		
	Taxe sur la valeur ajoutée	101	101		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	10 711	10 711		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		86 812	86 812		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		**284 487**	**284 487**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	72
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 982
Dettes fiscales et sociales	77 963
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	86 812
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**176 828**

LES EFFECTIFS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

LES EFFECTIFS

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	**4,00**	**4,00**
Ingénieurs et cadres	2,00	3,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	2,00	1,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		**1,00**
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		1,00
Ouvriers		

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
REPRISE PROVI PRUD HOM LAURENT AUTRES PROD EXCEP S/OP GESTION		140 126
TOTAL		**140 126**

ANX TRANSFERTS DES CHARGES

ASS ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

TRANSFERTS DES CHARGES

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Remboursement CPAM	915		
TOTAL	**915**		

CONTINENTALE D'AUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

22, PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX - 75017 PARIS
TÉL : 01 55 65 15 55 – FAX : 01 55 65 15 58

ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL

Siège social : 8, rue Marbeuf – 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENTREPRISES ET DROIT SOCIAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 87 080 € - RCS PARIS 311 901 359 – MEMBRE DE GGI

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Secrétaire général et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Continentale d'audit

Benjamin Zeitoun

▶ ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « *l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.* » Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée égalitairement par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent également dans cette liste.

* * *

Formation professionnelle

- *AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National*
- *AKTO*
- *France Compétences*
- *Certif Pro/Transitions Pro*
- *Centre Inffo*
- *CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs*
- *AGEFICE : Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise*
- *CNESER : Conseil national de l'enseignement et de la recherche*
- *CSE : Conseil supérieur de l'éducation*
- *INRC : Institut national de la relation client*
- *Commission consultative nationale IUT*

Emploi

- *APEC : Association pour l'emploi des cadres*
- *UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce*
- *AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées*
- *Pôle Emploi*
- *AGS : Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés*
- *GSC : Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise*
- *CNCDH : Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme*
- *BIT : Bureau international du travail*
- *CNNC : Commission nationale de la négociation collective*
- *COE : Conseil d'orientation pour l'emploi*
- *CSP : Conseil supérieur de la prud'homie*
- *CSEP : Conseil supérieur égalité professionnelle*
- *HCDS : Haut conseil pour le dialogue social*
- *COPIESAS : Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié*
- *OFFI : Office français de l'immigration et de l'intégration*

Protection sociale

- *Fédération AGIRC-ARCCO*
- *CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance*
- *CAT-MP : Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM*
- *Eurogip : Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip*
- *INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles*
- *ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale*
- *CPSTI : Caisse de la protection sociale des travailleurs indépendants*
- *CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie*
- *CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales*
- *FSV : Fonds de solidarité vieillesse*
- *CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse*
- *ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail*
- *UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale*
- *UNOCAM : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire*
- *GIP-MDS : Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales*
- *CNOCT : Conseil National d'orientation des conditions de travail*
- *ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*
- *Commission des comptes de la Sécurité sociale*
- *COMAREP : Commission des accords de retraites et prévoyance*
- *CNITAAT : Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail*
- *CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*
- *COR : Conseil d'orientation des retraites*
- *FRR : Fonds de réserve des retraites*
- *HCFIPS : Haut conseil pour le financement de la protection sociale*
- *ANCV : Agence nationale des chèques vacances*
- *CCSS européen : Comité consultatif pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail*
- *CFE : Caisse des Français de l'étranger*
- *CNTR : Commission nationale des titres restaurant*
- *FCAATA : Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante*
- *FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*
- *FIVP : Fonds de gestion des victimes de pesticides*
- *HCFEA : Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge*
- *CNS : Conférence nationale de la santé*
- *CNB : Conseil national du bruit*
- *CTN : Commissions techniques nationales*
- *COSAPE : Comité de suivi des aides publiques*

Logement

- *AFL : Association foncière logement*
- *APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives*
- *ALG : Action logement groupe*
- *ALS : Action logement services*
- *ALI : Action logement immobilier*
- *ALF : Action logement formation*
- *ONV : Opérateur national de vente*
- *Soli'al*
- *Foncière de transformation*
- *Solendi*
- *ESH : Entreprises sociale de l'habitat (ESH), filiales du groupe Action logement*

Autres

- *Comité de la Charte Sociale Paris 2024*

▶ ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO
Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création : 1997
Nature de l'activité : Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.
Autres membres fondateurs/parties prenantes : Sociétés cotées, non côtées et associations.
Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

ASSEP
Association d'études prud'homales

Année de création : 1958
Nature de l'activité : Documentation et information des conseillers prud'hommes et étude des questions prud'homales.
Autres membres fondateurs/parties prenantes : Groupements patronaux.
Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création : 1979
Nature de l'activité : Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce en Chine et avec la Chine ; Organiser des contacts entre la Chine, la France et l'Europe, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la Chine, la France et l'Europe ; Valoriser l'offre multisectorielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine.
Autres membres fondateurs/parties prenantes : CCIP IDF, Business France / sociétés adhérentes ou tout autre personnalité morale adhérente.
Prérogatives du Medef : Vice-Président statutaire.

MEDEF International

Année de création : 1990
Nature de l'activité : Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.
Autres membres fondateurs/parties prenantes : Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 53 membres.
Prérogatives du Medef : Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création : 2006
Nature de l'activité : Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.
Autres membres fondateurs/parties prenantes : Sociétés et organisations professionnelles.
Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Mouvement de entreprises de France
55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Tél. : 01 53 59 19 19

www.medef.com

Dépôt légal : mai 2021 - Tous droits réservé
Nord Compo : 03 20 41 40 01